



Faen infos

Rififi autour de la formation initiale

La réforme de la formation initiale des enseignants donne lieu à des débats houleux à propos des conséquences du recrutement au niveau "master" sur fond de disparition des IUFM.



Sur ce dossier comme sur d'autres, le ministère de l'Éducation Nationale affiche une volonté de concertation pendant qu'il met en place une stratégie de passage en force.

Le ministre a prévu de publier des décrets organisant la future formation alors que la commission de concertation FILATRE-MAROIS dont les conclusions sont censées éclairer le ministre n'a pas terminé ses travaux !



Le refus du ministre d'attendre le rapport de la commission et de ne publier des décrets que pour une période transitoire a provoqué l'éclatement de la commission et le départ des représentants de l'enseignement supérieur : Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs d'IUFM notamment.

C'est donc une rupture entre le ministre et la communauté universitaire, alors qu'un désaccord de fond persiste sur différents aspects de ce dossier.

Il n'y a pas de véritable concertation sans un minimum d'écoute et de prise en compte des avis émis.

Marc GENIEZ

MGEN référencée par le ministère de l'Éducation Nationale

La MGEN a finalement remporté l'appel d'offres sur l'assurance santé des fonctionnaires, ses concurrents, AXA et APRIONIS n'ayant pas été retenus par le gouvernement.



La convention de référencement a été signée pour 7 ans par le président de la MGEN, et les trois secrétaires généraux des ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et de la Communication, et des Affaires sociales.

Développement de l'apprentissage



A l'issue d'une réunion du comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires (STAPRO), le Premier ministre, le ministre du Budget, le secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique et le haut commissaire à la Jeunesse ont précisé les mesures d'encadrement des stages d'étudiants en entreprise et dans la Fonction Publique, mesures annoncées par le Président de la République dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Ce plan prévoit en particulier de renforcer l'apprentissage avec pour objectif « 320 000 apprentis recrutés entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010 ».

Réforme du service des pensions des fonctionnaires



« Protection sociale informations » annonce deux projets d'arrêtés, qui devraient être publiés fin juin, entérinant la réforme du service de gestion des pensions des fonctionnaires.

Ce service deviendrait un service à compétence nationale, rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques et serait organisé en deux départements : le premier, le département des retraites et de l'accueil, assurerait l'enregistrement des droits, le contrôle, la liquidation et la concession des pensions et allocations,...

Le second, le département du programme de modernisation, serait chargé de la conduite du projet de réforme de la gestion des retraites, celui-ci devant mener à l'horizon 2011-2012 à un processus industrialisé de liquidation des pensions reposant sur le compte individuel de retraite.

La FAEN s'était déjà prononcée contre cette mesure.

Une distance importante va séparer les collègues des personnels chargés d'instruire leur dossier de retraite. Ces derniers n'auront plus la « culture » Éducation Nationale qui leur permettait d'assurer cette gestion de façon efficiente.

Rappelons qu'à la clef de cette décision... **ce sont encore des suppressions d'emplois qui sont visées!**

Indemnité de départ volontaire



Une indemnité de départ volontaire (IDV) peut être attribuée **aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public** recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent de la fonction publique.

Cette **démission doit tout d'abord être acceptée par l'administration.**

I – Ouverture du droit

L'IDV ne peut être attribuée que **dans 3 cas** :

- **restructuration administrative** prévue par arrêté ministériel ;
- **création ou reprise d'une entreprise** ;
- **projet personnel.**

Exclusions :

- agents n'ayant pas achevé la totalité de leur engagement de servir ;
- agents se situant à **5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leur droit à pension** ;
- agents en **service à l'étranger.**

II – Procédure

a) Demande préalable

Une demande écrite d'attribution de l'IDV doit être adressée par voie hiérarchique à l'autorité compétente. Le motif du départ volontaire doit être précisé.

Dans le cas d'une **opération de restructuration**, il convient de se reporter à l'**arrêté ministériel** qui précise les corps, grades et emplois concernés pouvant se voir attribuer une IDV.

L'agent est informé des suites données à sa demande dans les **2 mois** qui suivent le dépôt de sa demande. En cas de réponse positive, le **montant de l'indemnité** est précisé. Cette décision est susceptible de recours.

b) Démission

L'agent présente sa démission à l'administration qui a **quatre mois** pour lui répondre.

III – Montant

Le **plafond** maximum est de 24 fois un douzième de la **rémunération brute perçue l'année civile précédant sa démission.**



Pour les agents n'ayant perçu aucune rémunération (congé parental, disponibilité...) c'est la rémunération de la dernière année civile de rémunération qui est prise en compte.

A ce montant maximum, **une fourchette** est appliquée suivant l'**ancienneté**, à savoir :

- 50 % avec moins de 10 ans d'ancienneté,
- de 50 à 100 % entre 10 et 25 ans d'ancienneté,
- de 30 à 80 % si on totalise plus de 25 ans d'ancienneté.

Le versement a lieu (sauf disposition contraire) en **une seule fois après la radiation des cadres.**

Révision Générale des Politiques Publiques

Le second rapport faisant état de l'avancement des actions de « modernisation » à mettre en œuvre d'ici 2011 dans le cadre de la RGPP a été rendu public le 13 mai 2009.

Le premier rapport avait été présenté en Conseil des ministres le 3 décembre 2008.

La RGPP cherche à permettre des gains budgétaires, notamment en assurant le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, ce qui devrait aboutir à une suppression de 17 000 postes à l'Éducation Nationale.

Le système des feux tricolores adopté lors du premier rapport a été conservé avec quelques nuances censées prendre en compte un état de réalisation plus avancé.



75 % des mesures sont gratifiées d'un feu vert (contre 70 % en décembre), **20 % d'un feu orange** (contre 15 %) et **8 % d'un feu rouge** (contre 15 %).

Le rapporteur se montre donc satisfait de l'avancement des réformes.

Parmi les feux verts pour l'Éducation Nationale, on trouve, entre autres, le droit à l'accueil (sans tenir

compte de sa faisabilité), le Bac pro en 3 ans, la nécessité d'obtenir un master pour pouvoir être titularisé.

Pour "améliorer la performance du système éducatif", quatre axes ont été retenus :

- 1) réformer l'école primaire pour réduire l'échec scolaire ;
- 2) réorganiser l'offre scolaire du second degré pour mieux préparer l'avenir des lycéens ;
- 3) développer de nouveaux services aux familles ;
- 4) moderniser la gestion des enseignants.

Chacun de ces objectifs est gratifié de différents indicateurs.

Leur nombre n'a pas changé depuis le premier rapport mais leur **répartition ainsi que certains intitulés** ont connu des modifications, permettant ainsi de pouvoir **garder ou acquérir une meilleure appréciation.**

Ainsi le même point relatif à l'autonomie des établissements, qui s'était vu affecter du seul feu rouge donné à l'Éducation Nationale en décembre, a obtenu un feu orange grâce à la disparition de la référence à la réforme du lycée.

Trois actions perdent cependant le vert au profit de l'orange : la réforme du lycée général et technologique, l'agence nationale du remplacement et la mise en place des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

De petites retouches en petites retouches, on arrive à démontrer ce qu'il fallait : les réformes avancent même si l'application sur le terrain n'est pas vraiment au rendez-vous.